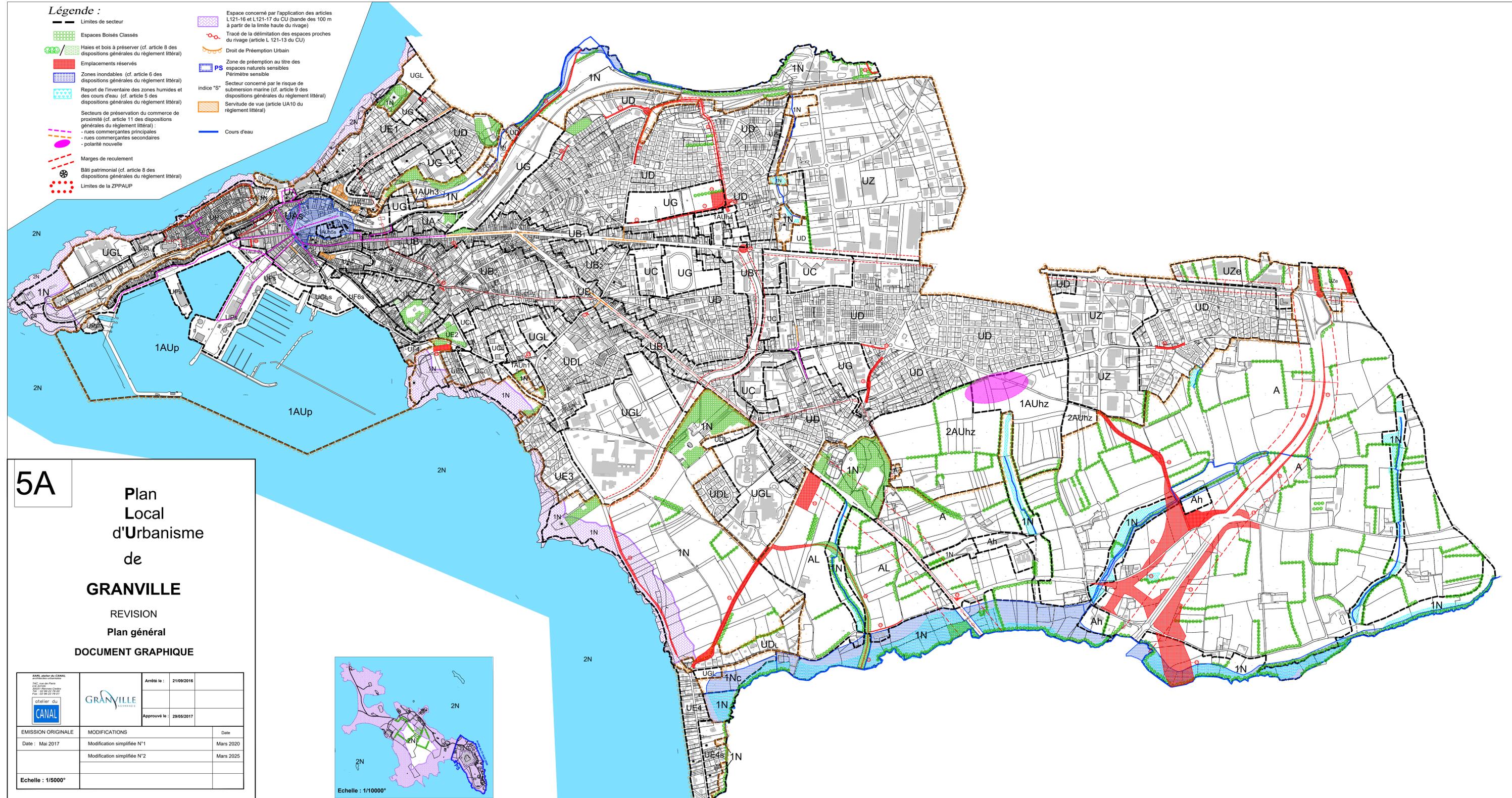


**Légende :**

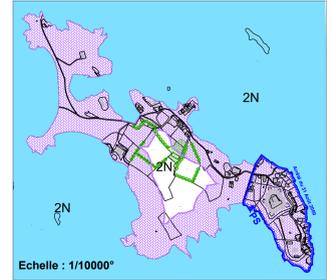
-  Limites de secteur
-  Espaces Boisés Classés
-  Haies et bois à préserver (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Emplacements réservés
-  Zones inondables (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Report de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau (cf. article 5 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Secteurs de préservation du commerce de proximité (cf. article 11 des dispositions générales du règlement littoral) :  
- rues commerçantes principales  
- rues commerçantes secondaires  
- polarité nouvelle
-  Marges de reculement
-  Bâti patrimonial (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Limites de la ZPPAUP
-  Espace concerné par l'application des articles L.121-16 et L.121-17 du CU (bande des 100 m à partir de la limite haute du rivage)
-  Tracé de la délimitation des espaces proches du rivage (article L.121-13 du CU)
-  Droit de Prémemption Urbain
-  Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles
-  Paramètre sensible
-  Secteur concerné par le risque de submersion marine (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Servitude de vue (article UA10 du règlement littoral)
-  Cours d'eau



**5A**

**Plan Local d'Urbanisme de GRANVILLE**

REVISION  
Plan général  
DOCUMENT GRAPHIQUE



		Arrêté le : 21/09/2016
		Approuvé le : 29/05/2017
EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS	Date
Date : Mai 2017	Modification simplifiée N°1	Mars 2020
	Modification simplifiée N°2	Mars 2025
Echelle : 1/5000		